

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 26 mars 2013

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. André FLECK - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ
- Mme Elisabeth JAECK - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - Mme Geneviève
LAUSECKER - Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard MITTELHAEUSER - Mme
Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Eric MULLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents excusés : M. Joseph AMMANN (procuration à M. MITTELHAEUSER) - M. Alain BIETH
(procuration à Mme SCHNEIDER) - M. Arnaud GLASSER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 19 février 2013
3. Approbation du compte administratif du budget principal 2012
4. Approbation du compte de gestion du budget principal 2012
5. Approbation du compte administratif - Service de l'Assainissement 2012
6. Approbation du compte de gestion - Service de l'Assainissement 2012
7. Fixation des taux des contributions directes 2013
8. Fixation de la redevance d'assainissement 2013
9. Adoption du budget principal de la commune 2013 - Adoption du budget du
Service de l'Assainissement 2013
10. Acquisitions de terrains
11. Travaux de mise aux normes PMR pour les bâtiments communaux : attribution du
lot n°8 garde-corps
12. Etude de l'avant-projet aire de lavage
13. Acquisition d'une cuisinière
14. Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie
15. Attribution du logement 13 rue des Juifs
16. Classement sonore des voies
17. Demande d'agrément au dispositif "Dufлот" pour les communes du Bas-Rhin
situées en zonage B2
18. Remplacement du serveur informatique
19. Projet de remembrement "Les Coteaux Fleuris"
20. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du CGT Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance.
assistée par Mme Doris LIENHARDT.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

2. Approbation du PV de la séance du 19 février 2013

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 février 2013.

M. André FLECK relève qu'au point n° 12 "Etude urbaine pour une stratégie d'évolution des équipements publics" la convention signée avec le Conseil Général – Pôle Aménagement du Territoire – Secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat - n'était pas annexée.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 19 février 2013.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
19 février 2013 par 14 voix Pour et 3 Abstentions
(Mmes LAUSECKER, MATHERN, M. FLECK)**

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2012

M. GLASSER entre en séance à 20h10.

M. le Maire précise que la commission des finances s'est réunie le mardi 19 mars 2013 et a émis un avis favorable à l'approbation des comptes 2012.

Mme SCHNEIDER, Adjointe au Maire chargée des Finances, donne lecture des grandes lignes des dépenses de la section de fonctionnement apparaissant sur le document joint à l'invitation des élus.

Des transferts de crédits ont été effectués au cours de l'année 2012, afin d'ajuster des dépenses insuffisamment provisionnées.

C/61522 Entretien bâtiments : crédité de 6000 € et 3000 €. Ces montants ont été débités sur le compte 022 Dépenses imprévues.

C/61551 Matériel roulant : crédité de 4000 €. Ce montant a été débité sur le compte 022 Dépenses imprévues.

Certains comptes ont fait l'objet de dépassements de budget :

- C/60628 Autres fournitures 4.731,47 € et C/60632 Fournitures de petit équipement 1.918,46 € : ils servent essentiellement à régler les factures de petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.
- C/6135 Locations mobilières 1.820,45 € : locations de chapiteaux suite aux réceptions de départ de l'ancien curé et d'arrivée du nouveau curé.
- C/61522 Bâtiments 21.030,32 € : la trésorerie a demandé que le coût des travaux liés aux installations sportives, c'est-à-dire 17.944,76 € soit débité dans un premier temps sur un compte de la section de fonctionnement. A leur demande, la dépense a été transférée en fin d'année sur un compte de la section d'investissement.
- C/61551 Matériel roulant 9.911,61 € : deux sinistres sur le matériel roulant se sont produits, représentant un montant de 5.000 €. Les remboursements effectués par l'assurance sont imputés au compte 7788.
- C/6188 Autres frais divers 2.140,08 € : englobe le coût/copie pour l'utilisation du copieur qui sert également d'imprimante.
- C/6257 Réceptions 6.582,62 € : comprenant les frais pour les réceptions de départ de l'ancien curé et d'arrivée du nouveau curé.

Mme SCHNEIDER poursuit la lecture en présentant les recettes de fonctionnement :

Il n'y a pas d'écart important à signaler par rapport aux provisions.

- C/765 Escomptes obtenus 1.966,60 € : L'entreprise BERRES qui a réalisé les travaux de remplacement des fermetures extérieures de la mairie, a accordé un escompte à la commune pour paiement immédiat de la facture.
- C/7788 : Remboursement sinistres matériels 7.181,66 € : les sinistres sur le matériel roulant ont été pris en charge par les assurances GROUPAMA.
- C/722 Immobilisations corporelles 17.944,76 € : annulation écriture du compte 61522.

Elle procède à la lecture des dépenses d'investissement.

- C/2031 Frais d'études 6.386,64 € : frais liés aux relevés topographiques.
- C/2111 Acquisitions de terrains frais d'arpentage 56.129,60 € : acquisition de terrains pour les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses et la création de l'aire lavage des engins agricoles.
- C/21318 Autres bâtiments publics 54.374,72 € : comprend l'acquisition de l'ancien bâtiment du SDEA pour 45.000 €.
- C/21311 Hôtel de ville 82.689,50 € : travaux de mises aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- C/21318 Autres bâtiments publics : 17.944,76 € : installations sportives de l'USM.
- C/21533 Voirie rue du Moulin 29.378,11 € : reste à réaliser dû à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour le solde des travaux de voirie réalisés dans la rue du Moulin.
- C/2182 Matériel de transport utilitaire 25.236,90 € : véhicule Kangoo acquis pour 17.939,60 € et plateau destiné à l'OMS pour 7.235,80 €.
- C/2188 Autre matériel technique 15.486,45 € et 6.338,80 € : acquisition d'un broyeur de branches pour 14.000 € et d'une rotobroyeuse pour 6.338,80 €.

Enfin, elle procède à la lecture des recettes d'investissement :

- C/1311 Etat et établissement nationaux 16.405 € : subvention versée par la Préfecture pour les travaux de mises aux normes des bâtiments publics pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.
- C/13151 GFP de rattachement 2.767,40 € : subvention versée par la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les travaux de la rue du Moulin.
- C/1328 Autres subventions 5.852,85 € : subvention versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'acquisition du broyeur de branches.

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif 2012 du Budget Principal.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Elle propose aux élus la résolution suivante :

L'assemblée après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- ◆ Dépenses € 675.018,65
- ◆ Recettes € 877.588,94
- ◆ Excédent € 202.570,29

Section d'investissement

- ◆ Dépenses € 485.820,56
- ◆ Recettes € 707.507,67
- ◆ Excédent € 221.687,11

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 424.257,40 €

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2012 présenté et arrêté comme ci-dessus.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement,

DECIDE :

- de reporter la somme de 40.000 € en excédent de fonctionnement au compte 002 du budget 2013,
- d'affecter à l'article 1068 du budget 2013 la somme de 162.570,29 €.

**La délibération est approuvée par 15 voix Pour - 2 voix Contre
(Mme LAUSECKER, M. FLECK)**

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2012

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et des budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**La délibération est approuvée par 16 voix Pour et 2 voix Contre
(Mme LAUSECKER, M. FLECK)**

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER, Adjointe au Maire chargée des Finances, présente les principales dépenses de fonctionnement.

- C/658 Charges diverses de gestion courante SICTEU 123.760 € : contribution versée au SICTEU.
- C/706129 Redevance modernisation des réseaux de collecte 30.030,18 € : versée à l'Agence de l'Eau.

Elle présente également les principales recettes de fonctionnement :

C/70611 Redevances d'assainissement collectif 128.413,38 €.

C/706121 Redevance modernisation des réseaux de collecte 18.536,68 € : montant facturé aux contribuables sur leur facture d'eau.

M. le Maire précise que la commission des finances s'est réunie le mardi 19 mars 2013 et a émis un avis favorable à l'approbation des comptes 2012.

M. le Maire se retire de la séance pour le vote du compte administratif 2012 du Service de l'Assainissement.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire, comme présidente de séance.

Elle propose la résolution suivante:

L'assemblée après avoir pris connaissance du compte administratif du budget du Service Assainissement de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- ◆ Dépenses € 183.922,39
- ◆ Recettes € 224.760,85
- ◆ Excédent € 40.838,46

Section d'investissement

- ◆ Dépenses € 86.337,63
- ◆ Recettes € 193.483,30
- ◆ Excédent € 107.145,67

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 147.984.13 €

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2012 présenté et arrêté comme ci-dessus.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un excédent dans les deux sections d'un montant global de 147.984,13€,

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement à savoir la somme de 40.838,46 € au compte 002 du budget 2013,

**La délibération est approuvée par 15 voix Pour et 2 Abstentions
(Mme LAUSECKER, M. FLECK)**

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et des budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**La délibération est approuvée par 16 voix Pour et 2 Abstentions
(Mme LAUSECKER, M. FLECK)**

7. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2013

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER informe les élus que la Commission des Finances s'est réunie le 19 mars 2013 et a examiné les propositions relatives aux taux et aux budgets. La proposition d'une augmentation de 1% a été retenue.

Elle précise que les taux d'imposition ont été réévalués de 1% en 2012 et indique les nouveaux taux des taxes :

- La taxe d'habitation passe de 7,94 % à 8,02 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 3,58 % à 3,62 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 16,45 % à 16,61 %
- La Cotisation Foncière des Entreprises passe de 10,12 % à 10,22 %

Le Conseil Municipal,

Considérant le résultat global de l'exercice 2012,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2012,

VU les engagements de la municipalité pour l'exercice 2013,

DECIDE de fixer les taux des contributions directes comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| ➤ Taxe d'habitation | 8,02 % |
| ➤ Taxe foncière bâtie | 3,62 % |
| ➤ Taxe foncière non bâtie | 16,61% |
| ➤ Cotisation foncière des entreprises | 10,22% |

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2013

Rapporteur : Mme SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER indique les montants votés en 2012 concernant la redevance d'assainissement :

- 40 € HT par semestre pour la part fixe par abonné,
- 1,02 € HT/m3 pour la part variable.

Elle propose pour l'année 2013 de maintenir la part fixe à 80 € et d'augmenter de 1 % la part variable pour la fixer à 1,03 €/m3.

Mme SCHNEIDER précise le montant versé au SICTEU au titre de la contribution pour le traitement des eaux usées en 2012 : 123.760 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU la participation demandée en 2012 par le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Mommenheim et Environs,

VU le projet de budget présenté par le Maire,

Considérant le résultat global de l'exercice 2012 du service de l'assainissement,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2012,

DECIDE

- de porter pour l'exercice 2013, le taux de la redevance en vigueur à 1,03 € hors taxes le m3,
- de maintenir à 40 € hors taxes par semestre la part fixe par abonné,

La délibération est approuvée à l'unanimité

9a. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2013

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider informe les élus que la Commission des Finances qui s'est réunie le 19 mars 2013 a examiné les projets 2013 du budget principal de la commune.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2013.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2013, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2013, le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

- ◆ Dépenses 845.620 €
- ◆ Recettes 845.620 €

Section d'investissement

- ◆ Dépenses 752.705,90 €
- ◆ Recettes 752.705,90 €

**La délibération est approuvée par 16 voix Pour et 2 Abstentions
(Mme LAUSECKER, M. FLECK)**

9b. ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2013

Rapporteur : Mme Schneider

Mme Schneider informe les élus que la Commission des Finances qui s'est réunie le 19 mars 2013 a examiné les projets 2013 du budget annexe du service de l'assainissement.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement 2013.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif principal 2013, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2013, le budget primitif du service de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	211.638,46 €
◆ Recettes	211.638,46 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	219.249,82 €
◆ Recettes	219.249,82 €

**La délibération est approuvée par 16 voix Pour et 2 Abstentions
(Mme LAUSECKER, M. FLECK)**

10. ACQUISITIONS DE TERRAINS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières, le Maire propose aux élus de se prononcer sur l'acquisition de terrains :

- ◆ une parcelle située section 31 n° 88 d'une superficie de 25a66 au lieudit Kiesgrube appartenant à M. Laurent BIEHLER, 13 rue du Fossé à MOMMENHEIM, au prix de 500 € l'are ;
- ◆ une parcelle située section 34 n° 54 d'une superficie de 5a68 au lieudit Heinenbruch appartenant à M. André SCHEER de MINVERSHEIM au prix de 400 € l'are ;
- ◆ de fixer l'indemnité d'éviction pour exploitant agricole au prix de 100 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**
 - d'acquérir la parcelle cadastrée section 31 n°88 au prix de 500 €/l'are
 - d'acquérir la parcelle cadastrée section 34 n°54 au prix de 400€/l'are
 - de fixer le montant de l'indemnité d'éviction pour exploitant agricole à 100 € pour la parcelle section 34 n° 54,
- **CHARGE** le cabinet KLOPFENSTEIN SONNTAG de l'établissement des PV d'arpentage,
- **CHARGE** le Maire de la conclusion des actes devant Me BECHMANN, notaire à Hochfelden,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DU LOT N°8 GARDE-CORPS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle aux conseillers la séance du 11 décembre 2012, durant laquelle les élus ont procédé à l'attribution des lots pour les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Le lot n°8 "Garde-corps" n'avait pas été attribué, faute de devis suffisamment nombreux. Compte tenu de la dépense à prévoir pour ce lot, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter d'autres devis. Différentes entreprises ont depuis adressé des offres de prix, à savoir :

- Métallerie WEBER de Brumath pour un montant de 27.197,37 € HT,
- Metali-Fer de Mommenheim pour un montant de 27.425,42 € HT,
- Alu Edgard GIECK de Hagenau pour un montant de 29.323,70 € HT,
- Ateliers Alsace PACA de Eckbolsheim pour un montant de 29.410,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°8 à l'entreprise Métallerie WEBER de Brumath pour un montant de 27.197,37 € HT.

**La délibération est approuvée par 14 voix Pour et 4 Abstentions
(Mmes HEITZ, LAUSECKER et MATHERN, M.KUHN)**

12. ETUDE DE L'AVANT-PROJET AIRE DE LAVAGE

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER

Dans le cadre de la construction d'une aire de lavage collective pour les agriculteurs, M. MITTELHAEUSER soumet le devis de la société Emch+Berger de Hoenheim d'un montant de 4.000 € hors taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet. La mission comprend :

- l'élaboration de l'avant-projet en concertation avec les exploitants et la Chambre d'Agriculture. Celui-ci inclut le dimensionnement de l'installation selon les données fournies par la Chambre d'Agriculture, l'étude d'une ou plusieurs solutions en concertation avec les agriculteurs et la Commune, le pré-chiffrage des différentes solutions, les plans des différentes solutions, un dossier récapitulatif de la solution retenue englobant un mémoire explicatif, le chiffrage détaillé, le plan du projet,
- des échanges avec les partenaires du projet (Commune, Agence de l'Eau Rhin-Meuse),
- la participation aux réunions (maximum 6).

L'Association Foncière reversera à la Commune la somme de 4.000 € en remboursement des frais d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société Emch+Berger de Hoenheim pour un montant de 4.000 € hors taxes
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2013, compte 2031 (frais d'études)
- **PREND ACTE** que l'Association Foncière reversera à la Commune le coût de cette étude lors de la réalisation de l'aire de lavage.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. ACQUISITION D'UNE CUISINIÈRE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les élus de l'acquisition d'une cuisinière Vitro Cat Indesit pour le Presbytère, pour un montant de 405,52 € hors taxes (485 € TTC).

Le Conseil Municipal peut décider de l'affectation de cet achat de matériel durable en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'imputer en section d'investissement, à l'article 21318 (autres bâtiments publics) du budget primitif principal de l'exercice 2013, la facture de la Société JUNG Electro-Ménager, 1 rue des Chênes – 67670 MOMMENHEIM, d'un montant de 405,52 € hors taxes.

La délibération est approuvée à l'unanimité

14. CONTROLE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les élus que le S.D.E.A. a fait connaître à la Commune les modalités techniques et financières relatives au contrôle des appareils de lutte contre l'incendie.

Le contrôle annuel réalisé par le Syndicat porterait sur 44 poteaux d'incendie et 50 poteaux auxiliaires raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la Commune et comporterait les vérifications suivantes :

- La présence des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement,
- Le bon fonctionnement des appareils proprement dits par manipulation et purges et par manœuvre des vannes de sectionnement,
- Des mesures de débit pression, à savoir :
 - Une mesure de la pression statique
 - Une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar.

Le contrôle est obligatoire tous les deux ans.

La dépense à engager pour l'ensemble de l'opération qui sera réalisée par moitié chaque année est estimée à :

- En 2013 : 47 appareils à 1.128 € hors taxes ;
- En 2014 : 47 appareils à 1.128 € hors taxes.

Ces montants donnés à titre indicatif pourront être revus selon les frais réellement engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DECIDE** de faire effectuer le contrôle annuel des 44 poteaux d'incendie et 50 poteaux auxiliaires par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, par moitié tous les ans, pour un montant de 1128 € hors taxes par an ;
- **DECIDE** de prendre en charge la dépense réelle de cette opération dans le cadre du budget primitif 2013 ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la signature des différentes pièces relatives à cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

15. ATTRIBUTION DU LOGEMENT 13 RUE DES JUIFS

M. BIETH entre en séance à 21h40.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les conseillers de la fin des travaux réalisés au logement de l'école maternelle. Une annonce, pour informer la population de la vacance du logement, a été diffusée sur le site Internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux.

Quatre demandes de location ont été reçues par la mairie.

Le loyer a été porté à 430 € par mois. Les charges comprenant la consommation d'eau, le combustible pour le chauffage et la redevance pour les ordures ménagères se montent à 120 € par mois.

M. le Maire propose la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que depuis le 1^{er} janvier 2013 le logement de l'école maternelle est vacant. Les travaux décidés lors d'une précédente réunion ont été effectués :

- Mise en place d'une cuisine
- Changement de robinets dans la salle de bains (lavabo, baignoire)

Il indique aux élus qu'il a réceptionné des demandes de location et leur propose la candidature de Mme FUCHS Dominique demeurant rue de la République à Mommenheim.

VU la vacance du logement depuis le 1^{er} janvier 2013

VU les travaux effectués,

VU la demande de logement présentée par Mme FUCHS Dominique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de donner en location à Mme FUCHS Dominique le logement de l'école maternelle sis 13 rue des Juifs à 67670 MOMMENHEIM à compter du 1^{er} avril 2013,
- ◆ **FIXE** le loyer mensuel hors charges à la somme de 430 € à compter de cette date,
- ◆ **FIXE** le montant de la caution à 1 mois de loyer hors charges soit 430 €,
- ◆ **FIXE** le montant des charges mensuelles à 120 €,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location du logement sis 13 rue des Juifs à Mommenheim avec le nouveau locataire.

**La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 1 Abstention
(M. BIETH)**

16. CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les élus qu'un classement sonore des voies a été réalisé pour la RD 421 et la voie ferrée Strasbourg-Sarrebourg. Il s'étend sur une échelle de 1 à 5 (1 représentant le niveau le plus bas, 5 étant le niveau le plus élevé). Ce classement conditionne les nécessités d'investissement en matière d'insonorisation des logements nouvellement construits. La RD 421 est classée en niveau 3, la voie ferrée Strasbourg-Sarrebourg en niveau 1.

A la demande de Mme HEITZ, il précise que le classement a été établi par la Préfecture.

M. le Maire propose la résolution suivante:

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un classement sonore des voies est établi dans chaque département en application des dispositions prévues à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement.

En 1999, la Direction Départementale de l'Équipement avait conduit pour le compte du Préfet, les études qui ont servi à établir le premier classement ; approuvé en 1999, ce classement est applicable actuellement.

Depuis 1999, les hypothèses et données ayant servi au classement sonore (trafics, vitesses, formes urbaines..) ont évolué et la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin a procédé au réexamen global de la base de données du classement.

Ce travail a permis d'élaborer un nouveau projet d'arrêté préfectoral qui a été transmis pour consultation aux gestionnaires de voies et devra faire l'objet d'une délibération des communes concernées.

Sont concernées toutes les infrastructures de transport terrestre écoulant un trafic moyen journalier annuel de plus de 5 000 véhicules pour les voies routières, de plus de 50 trains pour les lignes ferroviaires interurbaines, de plus de 100 trains pour les lignes ferroviaires urbaines et de plus de 100 autobus pour les lignes de transports en commun en site propre.

La présente procédure de révision s'applique dans le département du Bas-Rhin pour l'ensemble de ces voies.

M. le Maire rappelle l'importance de cette démarche dans la mesure où, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolation acoustique doivent être respectées par les constructeurs.

Il précise que le projet de révision du classement sonore des voies est sans modification sur la commune MOMMENHEIM (catégorie 3).

Il indique que le classement sonore actuel (1999) est consultable sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Cartes_de_bruit_strategiques_et_Plan_de_Prevention_du_Bruit_dans_l_Environnement-159.html?aMotsCles=a%3A1%3A

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet de révision de classement sonore des voies 2013.

**La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 1 Abstention
(M. MULLER)**

17. DEMANDE D'AGREMENT AU DISPOSITIF "DUFLOT" POUR LES COMMUNES DU BAS-RHIN SITUEES EN ZONAGE B2

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose :

M. le Maire rappelle aux conseillers les principes de la loi "Duflot". Elle consiste en un allègement fiscal de 18% étalé sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires.

Les communes souhaitant appliquer le dispositif "Dufлот" doivent déposer une demande d'agrément motivée.

Depuis quelques années, la commune observe une faible variation de la population due, non pas à l'absence de demande, mais bien à l'absence d'offres foncières. La commune travaille à la réalisation de trois projets d'aménagement foncier.

Le Maire propose la résolution suivante :

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

VU le décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septvicies du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit "Scellier" intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18%, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

CONSIDERANT que ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1. A titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés ;

CONSIDERANT les dispositions du P.L.U. et les éléments complémentaires figurant en annexe 1, la Commune de Mommenheim sollicite cet agrément auprès du Préfet de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif "DUFLOT" sur son territoire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande d'agrément au dispositif "DUFLOT" et signer toutes les pièces nécessaires.

**La délibération est approuvée par 17 voix Pour et 1 Abstention
(M. GLASSER)**

18. REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER

M. MITTELHAEUSER précise que le serveur de la Mairie pose quelques problèmes de fiabilité et présente le devis de la Sté SPH INFORMATIQUE aux élus.

Après discussions, il propose la résolution suivante :

M. MITTELHAEUSER informe les élus qu'il conviendrait de procéder au remplacement du serveur informatique de la Mairie.

Il leur présente le devis de la Société SPH INFORMATIQUE, qui gère le parc informatique de la Commune, d'un montant de 4.817 € hors taxes (5.761,13 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de procéder au remplacement du serveur informatique de la Mairie par la Société SPH INFORMATIQUE pour un montant de 4.817 € hors taxes ;
- ◆ **CHARGE** le Maire de la signature du devis,
- ◆ **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 2183 (Matériel de Bureau) du budget primitif 2013.

La délibération est approuvée à l'unanimité

19. PROJET DE REMEMBREMENT "LES COTEAUX FLEURIS"

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe l'assemblée que la consultation des services préalable à l'enquête publique pour le projet de remembrement-aménagement déposé par l'AFUA "les Coteaux Fleuris" est actuellement en cours.

Il propose la résolution suivante :

Dans le cadre de l'AFUA "Les Coteaux Fleuris" un dossier de remembrement a été déposé auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

Notre Commune étant dotée d'un P.L.U., l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour un accord sur ce projet de remembrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU les articles L.322-6-1 et R.322-8 du Code de l'Urbanisme,
VU l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Les Coteaux Fleuris",
VU la demande présentée par la Préfecture du Bas-Rhin – Direction Départementale des Territoires – Unité Application des Droits des Sols,

EMET un avis favorable au projet de remembrement.

La délibération est approuvée à l'unanimité

20. DIVERS

- M. le Maire soumet aux élus l'avis des Services du Domaine estimant la propriété DORSCH à 33.000 €. Une agence immobilière avait évalué la même propriété à 80.000 €. L'avis des Services du Domaine a été notifié au notaire chargé de la succession. M. le Maire demande aux conseillers leur accord afin de procéder à l'acquisition de la propriété DORSCH.
A la question de M. FLECK, M. le Maire précise que le terrain représente une surface de 4 ares. Son acquisition se ferait dans un but d'échange de terrain.
- M. le Maire informe les membres qu'il a dû procéder d'urgence à un retrait de permis de construire accordé à la Sàrl Les Constructions du Bonsaï. En effet, malgré l'accord du SDAU des anomalies ont été décelées par la Préfecture : la hauteur du bâtiment ne figure pas dans un plan, 2 parkings manquent, des photos pour la démolition du bâtiment existant font défaut et le nouveau bâtiment a une longueur côté rue des Juifs de 33 m alors que le PLU n'autorise que 25 m.

- M. le Maire informe les conseillers de la nécessité de prévoir une révision du PLU prochainement
- M. GLASSER présente les conclusions de la réunion de la Commission de Sécurité qui s'est réunie le 25 mars 2013 :
 - un certain nombre de panneaux de signalisation devront être remis aux normes actuelles.
 - La commune pourrait envisager l'acquisition d'un cinémomètre, afin de mesurer la vitesse à l'entrée de l'agglomération. M. BIETH souligne que la CCRB dispose de 4 appareils qu'elle tient à disposition des communes.
 - Les élèves se rendant au Collège de Brumath n'ont plus qu'un seul arrêt de bus se situant rue du Maréchal Foch. Une demande pour réutiliser l'arrêt près de la Boulangerie BERNHARD sera faite auprès du Conseil Général
 - Les usagers prenant le train à Mommenheim ne stationnent pas tous à l'arrière, rue de la Gare. Les véhicules sont garés dans les rues du village et notamment rue des Juifs, rue de l'Eglise et encombrent les parkings devant les commerces et la Mairie.
- M. MULLER rappelle l'invitation lancée par la Protection Civile pour l'inauguration de leur nouveau local qui aura lieu le samedi 20 avril 2013.
- M. KUHN informe les élus que la décoration de Pâques a été mise en place par l'Association Cadre de Vie - Embellissement. Les photos sont diffusées sur le site Internet de la commune.
- M. le Maire informe les conseillers de l'installation au Presbytère du nouveau curé.
- Le Maire souligne que les travaux d'installation de la plate-forme monte-escalier de la Mairie sont en cours.
- M. MITTELHAEUSER précise que les travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses vers Gebolsheim sont presque terminés. La prochaine étape consistera à entamer les travaux en direction de Minversheim.
- M. BIETH propose d'organiser prochainement une réunion pour les élus au sujet de la mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères. M. le Maire indique que le Conseil Municipal ne se réunira pas au mois d'avril et propose d'organiser la réunion concernant les ordures ménagères le mardi 09 avril à 20 heures.
- M. le Maire souhaite de Joyeuses Fêtes de Pâques à toutes les personnes présentes.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF.